

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_034 - COMMANDE PUBLIQUE RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE HAUTE DU BÂTIMENT LE DOCK 713 À DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6,

Considérant que l'orage de grêle du 21 juin 2022 a endommagé la toiture de l'équipement « Dock 713 » à Digoin,

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux validés dans le cadre de l'expertise,

Considérant que l'offre reçue de la société DAZY est pertinente et économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment DOCK 713 à Digoin est attribué à la société DAZY SARL – Chemin des Perrières ZA Mâcon Est 01750 REPLONGES, pour un montant de 61 446,88 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais